

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 47

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2018  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM

**Étaient présents** : Messieurs Alain FERRY, Jean-Bernard PANNEKOECKE, (vice-présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Laurence JOST, Martine KWIATKOWSKI, Christiane CUNY, Patricia CASNER, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Monique GRISNAUX, Sandra GUILMIN, Geneviève GABRIEL, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Denis BETSCH, Pierre MATHIOT, Patrick BEIN, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Marc GIROLD, Bernard PALLOIS, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Thierry SIEFFER, Jean VOGEL, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

**Avaient donné procuration** : Madame Alice MOREL (Vice-présidente), Monsieur Marc SCHEER (vice président), présent à compter du point 9 de l'ordre du jour. Madame Christiane OURY, Monsieur Guy HAZEMANN.

**Excusés** : Madame Edwige TURQUOIS. Messieurs Régis SIMONI, Laurent BERTRAND, Michel AUBRY, Frédéric BIERRY.

**Suppléants** : Mesdames Claudine BOHY, Nicole LIGNEL, Véronique SLIPKO, Andrée PHILBERT, Francine MICHEL. Messieurs Raymond GRANDGEORGE, Jean-Claude CASNER, Jean-Pol HUMBERT, Jean COURRIER, Serge GRISLIN, Yves MATTERN, Léon KRIEGUER, Patrick WIDLOECHER-LOUX, Nicolas BONEL, Jean-Paul HUMBERT, Jérôme SUBLON.

**Suppléants excusés** : Madame Catherine VINCENT. Monsieur Bernard MARCHAL.

**Assistaient à la réunion** : Mesdames Wendy DEGAUQUIER, Anne-Catherine OSTERTAG. Monsieur Eric MUZIOTTI.

Préparation en vue de la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, qui aura lieu le :

#### **Ordre du Jour**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018,
- 2) Décisions du Bureau du 04 juin 2018,
- 3) Communications,
- 4) Intervention de l'ABRAPA : présentation de l'association et des problématiques de recrutement de personnels qualifiés,
- 5) Délégation de Service Public pour l'exploitation du futur centre aquatique de La Broque,
- 6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 7) Fonds de solidarité : communes de Lutzelhouse et Saint-Blaise la Roche ,

- 8) Prise de participation par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au capital de la saeml Energies de Belfays – adhésion au pacte d’actionnaires – représentation de la Communauté de communes dans les organes de gouvernance
- 9) Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2018,
- 10) Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018,
- 11) La Mesnie Jacques Bachelier : La Fausse Suivante de Marivaux, à Rothau en Avril 2019,
- 12) Divers,

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2018,**

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 14 Mai 2018, est approuvé, à l’unanimité.

2) **DECISIONS DU BUREAU DU 04 JUIN 2018,**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** d’accorder des subventions d’un montant total de **2 000.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov’Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : AVENANTS,**

**CONFORMÉMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** le Président à passer et à signer les avenants et marchés suivants :

**Avenant n°1 en plus value au Lot 1 : Gros -Oeuvre** – attribué à l’entreprise ALTAN à SENONES pour un montant HT de **21 011.13 €**,

**Avenant n°1 en plus value au Lot 3 : Couverture - Etanchéité** – attribué à l’entreprise SMAC à STRASBOURG pour un montant HT de **3 596.70 €**,

**Avenant n°1 en plus value au Lot 6 : Métallerie** – attribué à l’entreprise SCHMITT FRIDOLIN à MOLSHEIM pour un montant HT de **2 900.00 €**,

**Avenant n°1 en plus value au Lot 15 : Traitement d'air – Chauffage – Plomberie - Sanitaires – attribué à l'entreprise ANDLAUER/ACKER à ROSHEIM pour un montant HT de 10 332.73 €,**

**Avenant n°1 en plus value au Lot 17 : VRD – Espaces verts – attribué à l'entreprise COLAS à OSTWALD pour un montant HT de 21 191.24 €.**

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prélevées sur le programme " Equipement nautique à la Broque ".

**URMATT : IMMEUBLE MENAÇANT RUINE,**

**CONFORMÉMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 14 Mai 2018,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier

- Au Bureau ALIZE la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition des bâtiments du site pour un montant évalué à 880.00 € HT

**AUTORISE** le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

**ENTRETIEN DES BATIMENTS : STADE DES GRIVES A BAREMBACH : REALISATION D'UN AUVENT,**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire réaliser un auvent au stade des Grives à Barembach pour un montant évalué à 8 000.00 € HT.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421.12 et R 421.27,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.21,

**CONSIDERANT** le projet de travaux à entreprendre au stade des Grives à Barembach,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la Déclaration Préalable de Travaux en vue de la réalisation du projet précité.

**MISE EN CONFORMITE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES, SOIT « RGPD » : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 14 mai 2018, donnant délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette mise en conformité, éventuellement dans le cadre d'une démarche groupée avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

### **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, d'autoriser le Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président :

- à désigner le Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission,
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

### **HEBERGEMENT ET RATIONNALISATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

**CONFORMÉMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 Mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à ECS Résadia, domiciliée 19 rue Ampère, BP 125, 67222 HOERDT Cedex, l'externalisation en centre de données du serveur commun à la Communauté de communes et à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche.

Les coûts de mise en service sont évalués à 5 200.00 € HT, soit 6 240.00 € TTC et l'abonnement mensuel est de 2 049.00 € HT soit 2 458.80 € TTC.

**AUTORISE** le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

### 3) **COMMUNICATIONS,**

**Commune de Russ,** Suite à la démission de Monsieur Vincent Felder, Monsieur Bernard Pallois est installé

**SDIS :** Une refonte du système actuel de contributions versées par les communes et intercommunalités au budget du SDIS du Bas-Rhin est en cours de réflexion.

Une réunion de présentation se tiendra le 20 juin à 18h30. Marc Scheer représentera la CcVB.

Pour la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, la contribution devrait connaître une baisse annuelle de 82 867.73 € .

**EPAGE de la Bruche** : une réunion s'est déroulée le 11 juin à 16h30 au siège de la Communauté de communes de Molsheim=Mutzig et environs avec l'ensemble des EPCI concernés par l'EPAGE. Il ressort de cette réunion que le souhait est de mettre en place une structure légère qui pourra monter progressivement en puissance selon les besoins du territoire.

Missions de l'EPAGE –Propositions de transfert

- Aménagement du bassin hydrographique de la Bruche : études globales du fonctionnement des cours d'eau et du bassin versant, maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagements, gestion des ouvrages de ralentissement des écoulements

–Transfert de l'alinéa 1 de la GEMAPI (L.211-7 CE)

- Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, continuité piscicole

–Transfert de l'alinéa 8 de la GEMAPI (L.211-7 CE)

- Animation et concertation sur le bassin versant

–Transfert de l'alinéa 12 (L.211-7 CE), hors GEMAPI

Il reste donc des missions liées à la GEMAPI qui ne seraient pas transférées à l'EPAGE dans l'immédiat, donc exercées par les EPCI dans un premier temps mais qui pourraient être transférées ou déléguées à l'EPAGE lorsqu'il sera opérationnel :

- Alinéa 2 (L. 211-7 CE) : entretien et aménagement des cours d'eau

- Alinéa 5 (L. 211-7 CE) : défense contre les inondations, gestion des ouvrages de protection contre les inondations (digues) .

L'objectif est que l'arrêté Préfectoral de création de l'EPAGE soit pris en juillet 2019.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des différentes étapes (règles de participation et de financement...)

La question qui reste non traitée est celle de l'exercice des deux compétences non transférées.

**OTVB** : Madame Anne-Catherine OSTERTAG remet aux délégués le rapport d'activités adopté lors de l'Assemblée Générale.

**STRATEGIE EAU ASSAINISSEMENT** : 3 réunions par sous secteurs sont prévues à l'issue de la phase 1, le 5 juillet à 17 et 20 heures et le 6 juillet à 17 heures.

Le 5 juillet 17 heures : salle polyvalente Haute Vallée Plaine (Plaine, Saulxures, Saâles, Colroy la Roche, Ranrupt, Saint Blaise la Roche, Bourg-Bruche, Blancherupt, Bellefosse, Belmont, Waldersbach, Fouday et Solbach, SDEA)

Le 5 juillet à 20 heures : salle Polyvalente de la Broque ( Rothau, Natzwiller, Neuwiller La Roche, Wildersbach, La Broque, Grandfontaine, Schirmeck, Barembach, Syndicat de la Source des Minières, SIVOM de la Vallée de la Bruche.

Le 6 juillet à 17 heures : Salle des Fêtes de Lutzelhouse : Urmatt, Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Wisches, Russ, SDEA, SM Bruche Hasel)

4) **INTERVENTION DE L'ABRAPA : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DES PROBLEMATIQUES DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS QUALIFIES.**

Intervention Charlotte BATT directrice du Pôle Soutien à domicile  
Et Martine VAGNER, Responsable de secteur.

5) **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA BROQUE,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE d' :

- **APPROUVER** le choix de la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de La Broque,
- **APPROUVER** le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes de la vallée de la Bruche et la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans à compter de son ouverture au public,
- **APPROUVER** le transfert de la délégation de service public conclue entre la société S.A.S ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa » et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche à la société dédiée, conformément aux stipulations de l'article 46 du contrat de délégation.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

### 6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Laurence JOST, vice-présidente du SELECT'om.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

### 7) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE LUTZELHOUSE ET SAINT-BLAISE LA ROCHE.

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes de Lutzelhouse et Saint-Blaise La Roche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, au titre des opérations subventionnables pour l'année 2018 :

- **Lutzelhouse** : Construction d'une salle musicale à Lutzelhouse. Par délibération en date du 14 février 2017, Monsieur le Maire sollicite une aide de 50 000.00 € sur un montant total de 242 862.12 €. Le montant des subventions est évalué à 115 941.39 €, la commune de Lutzelhouse apporte les 76 920.73€ restants.

- **Saint Blaise La Roche** : Travaux de ravalement de façade et d'aménagement d'un bâtiment communal dans le cadre de la mise en accessibilité ERP. Par délibération en date du 26 Avril 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de 7 864.43 € sur un montant total de 21 369.00 €. Le montant des subventions est évalué à 4 739.80 €, la commune de Saint Blaise La Roche apporte les 8 764.77 € restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.



**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.  
Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2018.

**8) PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU CAPITAL DE LA SAEML ENERGIES DE BELFAYS – ADHESION AU PACTE D’ACTIONNAIRES – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ORGANES DE GOUVERNANCE**

Par délibération en date du 24 avril 2017, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche décidait, à l’unanimité, de soutenir le projet de Parc Eolien de Belfays et de participer à hauteur de 30 000.00 € à la Société d’Economie Mixte à créer. La délibération, à prendre ce jour, acte techniquement la décision prise le 24 avril 2017.

**RAPPORT DU PRESIDENT**

Le développement d’un parc éolien sur le territoire du Bois de Belfays a conduit les communes de BAN DE SAPT, de CHATAS, de GRANDRUPT, de LA GRANDE FOSSE, de SAALES et de SAINT-STAIL à entrer au capital de la Société par Actions Simplifiée du Parc Eolien du Bois de Belfays.

Par la suite et afin de renforcer sa collaboration avec les autres acteurs locaux (communes, citoyens, professionnels) et mener des politiques concertées en matière de promotion du développement durable, de maîtrise de la demande en énergie et de production d’énergie renouvelable au sens large, il a été décidé de créer une Société Anonyme d’Economie Mixte Locale (SAEML) qui reprenne ces objectifs dans son objet social. Dans le cadre de la création de cette SAEML, les communes ci-dessus rappelées se sont également associées avec la société Gaz de Barr.

La Société Anonyme d’Economie Mixte Locale (SAEML) « Energies de Belfays » a été créée le 16 mars 2018 et un pacte d’actionnaires mis en place.

Dès la création de la SAEML, il avait été acté par les collectivités actionnaires le principe d’une augmentation de capital afin de développer l’activité de la SAEML et notamment de lui donner des moyens complémentaires pour réaliser son objet social.

Les principales caractéristiques de la SAEML sont les suivantes :

**Dénomination :** Energies de Belfays SAEML

**Objet social :** notamment la promotion du développement durable, actions d’incitation à la maîtrise de la demande en énergie, aide à la population en matière énergétique, sensibilisation

**Siège social :** Mairie de Saâles – Grand’Rue – 67420 Saâles

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation

**Capital social :** 1.221.500 euros divisé en 12.215 actions de 100 euros

**Répartition du capital :** cf. tableau récapitulatif ci-après

**Conseil d’administration :** 11 administrateurs ont été désignés pour représenter les divers actionnaires

**Président :** Monsieur Jean Vogel, Maire de Saâles

**Directeur Général :** Monsieur Jonathan Clerbout

Les évolutions envisagées de la SAEML sont les suivantes :

Les caractéristiques ci-dessus rappelées demeureraient inchangées à l’exception :

**Capital social :** il serait porté de 1.221.500 euros à 1.852.000 euros

**Répartition du capital après augmentation de capital** : cf. tableau récapitulatif ci-après et observations relatives aux prévisions de renonciation aux droits préférentiels de souscription et aux intentions de souscription

**Conseil d'administration** : 5 administrateurs complémentaires seraient désignés pour représenter les nouveaux actionnaires

**Président** : Monsieur Jean Vogel, Maire de Saâles

**Directeur Général** : Monsieur Jonathan Clerbout

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et d'autres partenaires ont exprimé leur volonté de prendre une participation dans la SAEML « Energies de Belfays » et de souscrire à cette augmentation de capital.

C'est pourquoi il est envisagé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 630.500 euros par la création et l'émission de 6.305 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros, émises au pair, afin de porter le capital social de 1.221.500 euros à 1.852.000 euros.

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'augmentation de capital, l'accord préalable des Communes Actionnaires de SAEML « Energies de Belfays » est requis, en application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, il incombe à la présente assemblée de se prononcer sur le montant de sa participation à ladite augmentation, l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Au regard du contexte, il est prévu de réaliser l'augmentation de capital susvisée selon les modalités suivantes :

- les actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 100 euros, soit un prix total pour les 6.305 actions émises de 630.500 euros ;
- elles seraient libérées en totalité lors de la souscription ;
- la souscription devra être libérée soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en espèces ;
- les souscriptions seraient reçues au siège social de la SAEML, à compter de l'assemblée qui décidera l'augmentation de capital et jusqu'au ... 2018 inclus, ce délai se trouvant clos par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites ;
- en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, les actionnaires actuels de la SAEML Energies de Belfays disposeront d'un droit préférentiel de souscription des 6.305 actions dont l'émission serait ainsi décidée.

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure d'augmentation de capital, l'accord de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est requis.

De même, il incombe à la présente assemblée de se prononcer sur le montant de sa prise de participation au capital de la SAEML, dans le cadre de l'augmentation de capital.

Il est proposé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de participer au capital de la société d'économie mixte par un apport en numéraire de trente mille (30 000 euros).

Il est rappelé que les actionnaires actuels de la SAEML Energies de Belfays ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Dans ce cadre, il est envisagé que les actionnaires actuels renoncent à ce droit préférentiel de souscription aux conditions prévisionnelles résumées dans le tableau ci-après. Ces renonciations permettront, notamment

si elles interviennent effectivement, à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de souscrire 300 actions dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.

Il est, en tant que de besoin, rappelé qu'en tout état de cause, la participation des collectivités ne pourra excéder 85 % du montant du capital social tel qu'il apparaîtra après l'augmentation de capital susvisée.

En conséquence, sur la base d'un capital de 1.852.000 euros après augmentation de ce dernier, la part maximale de l'ensemble des collectivités s'élèvera à 1.574.200 €.

L'augmentation de capital entraînera une modification du montant du capital social et de sa répartition entre les actionnaires.

Néanmoins, la répartition définitive du capital social après cette augmentation de capital ne pourra, compte tenu de ses caractéristiques et conditions, être connue qu'après décision par chacun des actionnaires actuels d'exercer ou non, en tout ou en partie, son droit préférentiel de souscription.

Nous précisons néanmoins, d'ores et déjà dans le tableau ci-après, les prévisions de renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires actuels et de souscription par les actionnaires actuels et nouveaux, telles que ces prévisions découlent des échanges intervenus jusqu'à ce jour.

Actionnaires	Souscription à la constitution		Renonciation au DPS				Augmentation de capital de ... 2018	Solde		
	Apports en numéraire	Apports en nature (*)	Saâles	La Grande Fosse	SAEML Gaz de Barr	Autres communes		Nombre d'actions	% Capital	% Droits de vote
La Commune de Bande-Sapt	320	280				- 309,70	-	600	3,24%	3,24%
La Commune de Châtas	500	320				- 423,26	-	820	4,43%	4,43%
La Commune de Grandrupt	500	320				- 423,26	-	820	4,43%	4,43%
La Commune de La Grande Fosse	500	1.000		- 774,25			-	1.500	8,10%	8,10%
La Commune de Saâles	2.995	1.800	- 2.475,03 + 5				5	4.800	25,91%	25,91%
La Commune de Saint-Stail	500	280				- 402,61	-	780	4,21%	4,21%
La Société Gaz de Barr	2.900	-			- 1.496,89		-	2.900	15,66%	15,66%
La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	-	-	+ 300				300	300	1,62%	1,62%
La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	-	-	+1.500				1.500	1.500	8,10%	8,10%
La Société CALEO	-	-	+ 670,03	+ 333,08	+ 1496,89		2.500	2.500	13,50%	13,50%
La Caisse des Dépôts et Consignations	-	-		+ 441,17		+ 1.558,83	2.000	2.000	10,80%	10,80%
<b>Total</b>	<b>8.215</b>	<b>4.000</b>					<b>6.305</b>	<b>18.520</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Ne s'agissant que de prévisions, les chiffres sont évidemment donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier sensiblement en fonction des décisions définitives des personnes concernées.

La part de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche représente 300 actions soit un montant total de 30.000 € qui fera l'objet d'un versement en une fois.

Il vous est demandé d'en délibérer.

**PRISE DE PARTICIPATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU CAPITAL DE LA SAEML ENERGIES DE BELFAYS – ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES ORGANES DE GOUVERNANCE**

Vu les articles L. 1521-1 L. 1525-3 et R 1524-1 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locale,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L225-1 à L225-270 relatifs aux sociétés anonymes,

Vu le projet d'augmentation de capital de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu le projet de statuts de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS mis à jour de cette augmentation de capital,

Vu le projet d'avenant au pacte d'actionnaires de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'approuver la prise de participation au capital social de la société d'économie mixte locale « Energies de Belfays, SAEML » dans le cadre de l'augmentation de capital qui doit être décidée prochainement.

**DECIDE** d'approuver les statuts de la société d'économie mixte locale « Energies de Belfays, SAEML » ainsi que l'avenant au pacte d'actionnaires.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS en fixant la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à hauteur d'un montant de 30 000 € soit 300 actions nouvelles dans les conditions précisées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin de souscription de 300 actions de 100 € chacune pour un montant total de 30 000 € (représentant environ 1,62 % du capital de la SAEML après réalisation définitive de l'augmentation de capital).

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'approuver la composition du Conseil d'administration de la SAEML « Energies de Belfays ».

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président, en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche :

- les statuts mis à jour de l'augmentation de capital susvisée,
- l'avenant au pacte d'actionnaires du 16 mars 2018, ledit avenant devant emporter adhésion des nouveaux actionnaires au dit pacte ;
- tous documents relatifs à la composition du Conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** que la dépense annuelle d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SAEML ENERGIES DE BELFAYS sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 261.

9) **REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2018,**

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté la fiche d'information relative à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de l'Ensemble Intercommunal de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition de Droit Commun,

**CHARGE** Monsieur le Président d'en informer les services préfectoraux dans les meilleurs délais.

10) **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018,**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
-		
FONCTIONNEMENT		
D-6541 : Créances admises en non-valeur	-17 000,00 €	
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	57 000,00 €	
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €

INVESTISSEMENT		
D-454101 : Urmatt rue de l'eau	3 800,00 €	
D-454102 : Wisches rue des Mésanges	53 200,00 €	
R-454201 : Urmatt rue de l'eau		3 800,00 €
TOTAL R 454201 : Urmatt rue de l'eau		53 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	57 000,00 €	57 000,00 €
Total Général	97 000,00 €	97 000,00 €

**11) LA MESNIE JACQUES BACHELIER : LA FAUSSE SUIVANTE DE MARIVAUX, A ROTHAU EN AVRIL 2019,**

Monsieur Jacques BACHELIER, fondateur de La Mesnie H. Compagnie Jacques Bachelier propose une tournée du « La fausse suivante » de Marivaux, du 04 au 06 avril 2019 au Royal à Rothau.

Cette troupe d'acteurs professionnels, issus de la classe d'art dramatique du Conservatoire de Strasbourg, propose à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'accueillir, pendant la semaine, une pièce du répertoire classique pour les scolaires et une représentation en soirée pour tout public. Le coût est de **6 000,00 €**.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'associer à cette tournée théâtrale et de verser à la Mesnie H. Compagnie Jacques Bachelier la somme de **6 000, 00 €** à l'issue des représentations.

**12) DIVERS,**

**HABITAT : COMMUNICATION**

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de faire réaliser des supports de communication pour un montant évalué à 2 200.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 40.

M. Pierre GRANDADAM		Mme Claudine BOHY	
M. Alain FERRY		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Nicole LIGNEL	
M. Marc SCHEER		Mme Patricia CASNER	
M. Gérard DOUVIER		Mme Laurence JOST	
M. Marc DELLENBACH		Mme Martine KWIATKOWSKI	
M. Emile FLUCK		Mme Christine MORITZ	
M. Maurice GUIDAT		Mme Michèle POIROT	
M. Philippe REMY		Mme Monique GRISNAUX	
M. Denis BETSCH		Mme Sandra GUILMIN	
M. Pierre MATHIOT		Mme Geneviève GABRIEL	
M. Patrick BEIN		Mme Sabine KAEUFLING	
M. Jean-Louis BATT		Mme Christiane CUNY	
M. Patrick APPIANI			
M. André WOOCK			
M. André WOLFF			
M. Laurent LANDAIS			
M. Marc GIROLD			
M. Bernard PALLOIS			
M. Gérard DESAGA			
M. Hubert HERRY			
M. Thierry SIEFFER			
M. Jean VOGEL			
M. Ervain LOUX			
M. Alain GRISE			
M. Pierre REYMANN			
M. Paul FISCHER			
M. Alain HUBER			